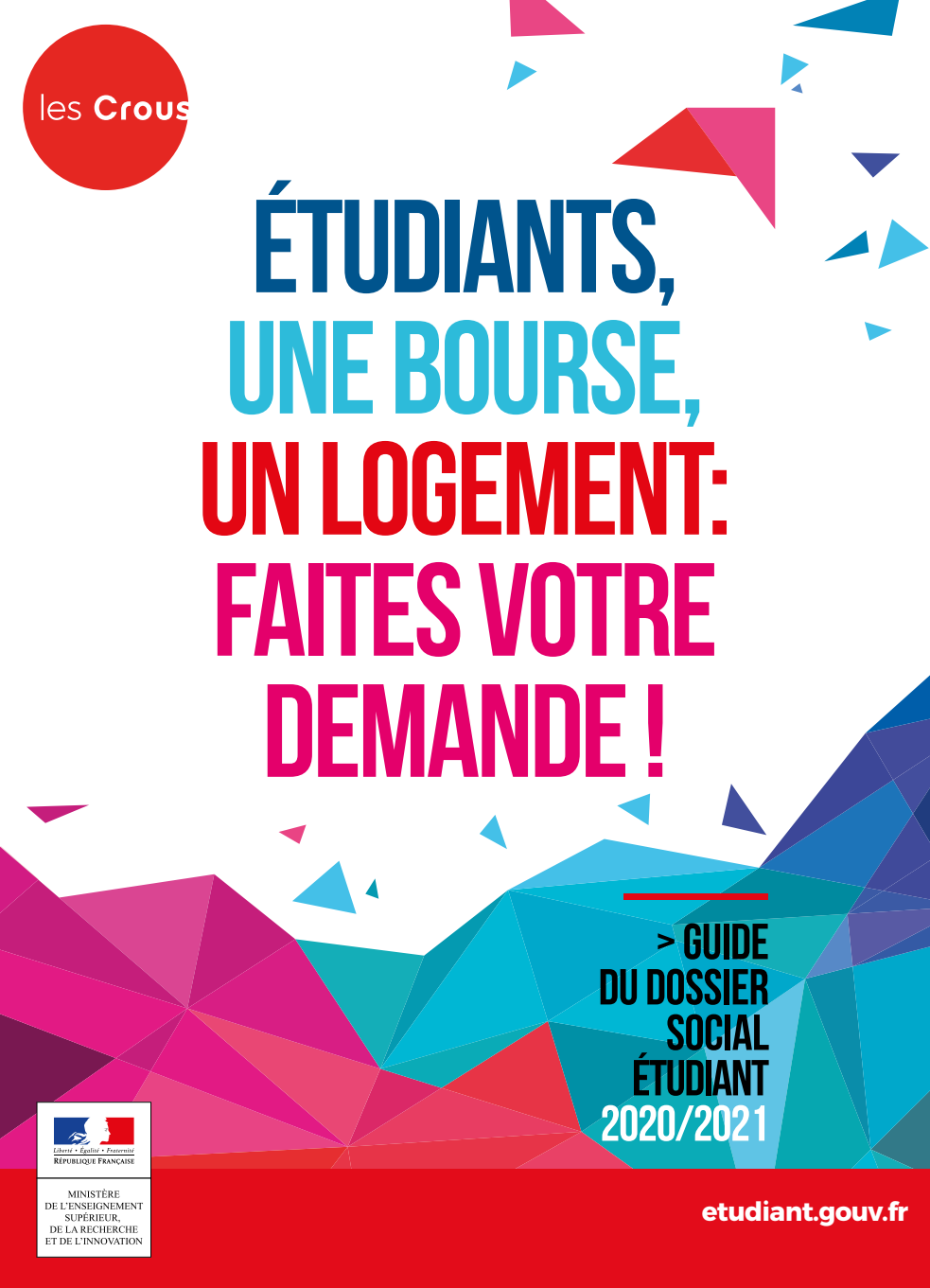




les Crous

ÉTUDIANTS, UNE BOURSE, UN LOGEMENT: FAITES VOTRE DEMANDE !

> GUIDE
DU DOSSIER
SOCIAL
ÉTUDIANT
2020/2021



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

etudiant.gouv.fr

SOMMAIRE

Les Crous, au cœur de la vie étudiante 3

Le Dossier social étudiant 4

• Les étapes de votre demande 5

Les bourses sur critères sociaux 6

• Conditions d'attribution 7

• Ressources et charges familiales 8

• Voies de recours 10

Les aides proposées par les Crous 11

Les autres aides 12

**Les aides à la mobilité,
pour étudier à l'étranger** 14

**Le logement :
de la demande à la remise des clefs** 15

• La résidence, un lieu de rencontres
et de partage 18

• Les différents types de logements 19

• Les aides au logement et à la caution
locative 21

LES CROUS, AU CŒUR DE LA VIE ÉTUDIANTE

Les Crous ont pour mission d'**améliorer les conditions de vie** des étudiants au quotidien. Leurs actions touchent tous les services de proximité de la vie étudiante :

AIDES FINANCIÈRES

- ▶ Bourses sur critères sociaux
- ▶ Aides financières spécifiques

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

- ▶ Accueil, écoute, aide psycho-sociale
- ▶ Prévention du décrochage et de l'isolement

LOGEMENT ÉTUDIANT

- ▶ Offre de qualité à prix social
- ▶ Aide au logement et à la caution locative

RESTAURATION UNIVERSITAIRE

- ▶ Repas équilibrés à petit prix
- ▶ Nombreuses structures de restauration sur les campus (restaurants universitaires, cafétérias, CrousTruck', etc.)

EMPLOI ÉTUDIANT

- ▶ Jobaviz.fr, site dédié à la recherche d'emplois pour les étudiants
- ▶ Emplois étudiants dans les Crous

VIE DE CAMPUS

- ▶ Soutien aux initiatives étudiantes
- ▶ Organisation de concours de création et d'actions culturelles
- ▶ Animations dans les résidences pour favoriser l'échange et la convivialité



**TOUS VOS SERVICES ET DÉMARCHES
EN LIGNE SUR VOTRE COMPTE
messervices.
etudiant.gouv.fr**

Etudiant.gouv.fr, coédité par le Crous et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, est le site d'information et d'accompagnement des étudiants. Il donne accès à « messervices. etudiant.gouv.fr », l'espace dédié aux services et démarches administratives : demande de bourse et/ou logement, prise de rendez-vous en ligne avec le Crous ou l'université, paiement de la CVEC, recherche d'un job étudiant, accès à des bons plans loisirs ou culture, etc.

LE DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT

La demande de bourse sur critères sociaux se fait à travers une procédure unique appelée **"Dossier social étudiant" (DSE)**.

- ▶ Demande en ligne
- ▶ Dossier unique
- ▶ Plusieurs vœux formulés dans une ou plusieurs académies

LES ÉTAPES DE VOTRE DEMANDE

DEMANDE

Saisissez votre demande en ligne du **15 janvier au 15 mai 2020*** sur messervices.etudiant.gouv.fr. Une fois votre dossier validé, un mail vous est adressé dans les 48 heures vous confirmant l'enregistrement de votre dossier. Des pièces justificatives peuvent vous être demandées, elles doivent être retournées **sous 8 jours**.

NOTIFICATION CONDITIONNELLE

Le Crous vous envoie par e-mail une réponse de principe indiquant votre échelon de bourse. Cette notification conditionnelle de bourse doit être obligatoirement présentée à votre établissement lors de votre inscription.

Demande de révision

En cas de changement durable et notable de votre situation ou de celle de votre famille, un nouvel examen du dossier peut être effectué par le Crous en fonction des justificatifs fournis à l'appui de votre demande de révision.

CONFIRMATION DE L'ATTRIBUTION DE LA BOURSE

Elle est confirmée automatiquement lorsque vous avez procédé à votre inscription administrative dans votre futur établissement. Le Crous vous envoie alors une « notification définitive » d'obtention de bourse

PAIEMENT DE LA BOURSE

Le paiement anticipé de la mensualité de septembre interviendra dès la fin du mois d'août pour les étudiants dont le Dossier social étudiant, y compris l'inscription administrative, a été finalisé avant le 25 août. Les paiements sont ensuite effectués le 5 de chaque mois à partir du mois d'octobre.

⚠ N'oubliez pas de vous assurer que vous avez bien fourni toutes les pièces de votre dossier (par exemple certificats d'inscription de vos frères et sœurs étudiants) et validez votre demande en utilisant :

valider mon dossier

*Les demandes déposées après cette date seront traitées ultérieurement, au fil de l'eau.

LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX

La bourse sur critères sociaux est versée en **dix mensualités, de septembre à juin**, exclusivement sur un compte bancaire courant* ouvert au nom de l'étudiant bénéficiaire.

*Les comptes sur livret ne sont pas acceptés.

Le statut de boursier ouvre droit à l'exonération du paiement :

- des droits universitaires dans les établissements publics
- de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

▲ Pour les étudiants inscrits en formations sanitaires et sociales, voir page 13.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

CONDITIONS GÉNÉRALES

- ▶ Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire pour une première demande de bourse.
- Limite d'âge prolongée d'un an par enfant élevé et en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil (service civique).
- Aucune limite d'âge pour les étudiants reconnus en situation de handicap par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- ▶ Être inscrit en formation initiale.
- ▶ Suivre des études à temps plein dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.

CONDITIONS DE NATIONALITÉ

- ▶ Être de nationalité française ou avoir la nationalité d'un État membre de l'Union européenne (ou d'un État faisant partie de l'espace économique européen).
- ▶ Pour les étudiants d'une autre nationalité :
 - bénéficier d'un titre de séjour valide,
 - être domicilié en France depuis au moins deux ans et être rattaché à un foyer fiscal (père, mère ou tuteur légal) situé en France depuis au moins deux ans.

**DANS TOUS LES CAS,
L'ÉTUDIANT DOIT RÉPONDRE
AUX CONDITIONS D'ASSIDUITÉ
ET DE PRÉSENCE AUX EXAMENS.**

RESSOURCES ET CHARGES FAMILIALES

Pour déterminer votre droit à bourse et votre échelon, 3 critères sont retenus :

1 Les revenus de la famille

Pour une demande de bourse présentée au titre de l'année universitaire 2020-2021, les ressources prises en compte sont les revenus 2018 figurants sur l'avis d'imposition 2019 des parents de l'étudiant.

2 Le nombre d'enfants à charge fiscale de la famille

Pour chaque frère ou sœur, **fiscalement** à charge de la famille, étudiant dans l'Enseignement supérieur: **4 points de charge**.
Pour chaque autre frère ou sœur, fiscalement à charge de la famille: **2 points de charge**.

3 L'éloignement du lieu d'études

La distance prise en compte est celle qui sépare le domicile familial (commune de résidence) de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire.

De 30 à 249 km: **1 point de charge**.
250 km et plus: **2 points de charge**.

Exemple :

Le droit à bourse sur critères sociaux est ouvert, pour l'échelon 0 bis, aux candidats dont le dossier ne comporte aucun point de charge (0 point) et dont les revenus 2018 de la famille sont inférieurs ou égaux à 33 100 €.



Pour connaître vos droits, accédez au simulateur de bourse sur etudiant.gouv.fr

Plafonds de ressources ouvrant droit aux bourses sur critères sociaux (année universitaire 2020-2021)

POINTS DE CHARGE	ÉCHELONS							
	0 bis RBC inf. à	1 RBC inf. à	2 RBC inf. à	3 RBC inf. à	4 RBC inf. à	5 RBC inf. à	6 RBC inf. à	7 RBC inf. à
0	33 100	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7 540	250
1	36 760	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8 370	500
2	40 450	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220	750
3	44 120	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1 000
4	47 800	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1 250
5	51 480	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1 500
6	55 150	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1 750
7	58 830	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2 000
8	62 510	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2 250
9	66 180	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2 500
10	69 860	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2 750
11	73 540	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3 000
12	77 210	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3 250
13	80 890	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3 500
14	84 560	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3 750
15	88 250	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110	4 000
16	91 920	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4 250
17	95 610	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4 500

Montant annuel de la bourse en fonction des échelons (année universitaire 2020-2021)

Échelon	0 bis	1	2	3	4	5	6	7
Montant annuel en €	1 020	1 687	2 541	3 253	3 967	4 555	4 831	5 612

VOIES DE RECOURS

Si vous souhaitez contester une décision vous concernant, vous pouvez faire un recours :

- **Gracieux**, auprès du recteur de votre académie.
- **Hiérarchique** auprès du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (de la Culture ou de l'Agriculture, pour les formations relevant de ces ministères).
- **Contentieux** devant le tribunal administratif du ressort de votre académie ou par voie électronique en vous connectant sur le site internet www.telerecours.fr.

L'article 2 de la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC) instaure un « droit à l'erreur » pour les usagers. Ce droit s'applique dès lors qu'une prestation financière est due. Ainsi, il ne peut être infligé une sanction pécuniaire ou la privation d'une prestation due à une personne ayant méconnu pour la première fois une règle applicable à sa situation ou ayant commis une erreur matérielle lors du renseignement de sa situation, dès lors qu'elle aura régularisé sa situation de sa propre initiative ou dans le délai requis après y avoir été invitée. En revanche, ce droit ne s'applique ni aux récidivistes ni aux fraudeurs. Il n'est pas non plus un droit au retard : les retards ou omissions de déclaration dans les délais prescrits n'entrent pas dans son champ d'application.

LES AIDES PROPOSÉES PAR LES CROUS

LES AIDES SPÉCIFIQUES

- ▶ **Aide ponctuelle pour les étudiants qui rencontrent momentanément de graves difficultés.**

Destinée aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, qui rencontrent momentanément de graves difficultés, l'aide ponctuelle est attribuée par une commission d'attribution, au vu du dossier de l'étudiant.

Prenez directement contact avec le service social de votre Crous.

- ▶ **Allocation annuelle pour les étudiants qui rencontrent des difficultés durables.**

Cette allocation est réservée aux étudiants inscrits dans une formation initiale relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et non éligibles aux bourses sur critères sociaux.

Elle peut être allouée à l'étudiant en situation d'indépendance avérée (c'est à dire ne bénéficiant pas du soutien matériel de ses parents) :

- en cas de rupture familiale
- en cas de reprise d'études.

L'aide spécifique annuelle ne peut pas être cumulée avec une bourse sur critères sociaux.

▲ **Pour la demander, il est nécessaire d'avoir effectué au préalable une demande de bourse dans le cadre du Dossier social étudiant.**

L'AIDE À LA MOBILITÉ MASTER

D'un montant de 1000 €, cette aide est réservée aux étudiants boursiers inscrits en première année du diplôme national de master dans une région académique différente de celle où ils ont obtenu leur licence.



EFFECTUEZ VOTRE DEMANDE SUR messervices.etudiant.gouv.fr

LES AUTRES AIDES

AIDE À LA MOBILITÉ PARCOURSUP

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 500 € pour les futurs étudiants qui ont bénéficié d'une bourse de lycée en 2019/2020 et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence.

Trois conditions préalables à votre demande :

- avoir été bénéficiaire d'une bourse de lycée en 2019/2020
- être inscrit sur Parcoursup cette année et avoir confirmé au moins un vœu en-dehors de votre académie de résidence
- avoir accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de votre académie de résidence

- **Effectuez votre demande sur messervices.etudiant.gouv.fr**

L'AIDE EN FAVEUR DES APPRENANTS DE LA GRANDE ÉCOLE DU NUMÉRIQUE

Cette aide a pour objectif de répondre aux besoins d'emplois dans le secteur du numérique et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Elle est attribuée sous conditions de ressources aux jeunes qui suivent une formation labellisée par la Grande école du numérique et qui ne bénéficient pas de financement par ailleurs (aides régionales de formation, Pôle emploi, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, CIF).

- **grandeecolenumerique.fr**

LES BOURSES POUR LES ÉTUDIANTS INSCRITS EN FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Les conseils régionaux sont seuls compétents pour décider de l'attribution des bourses d'études aux élèves et étudiants inscrits dans les établissements dispensant des formations sanitaires et sociales, agréées et financées par les régions.

- **Informez-vous auprès de votre établissement.**

LES AIDES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les régions, départements ou villes apportent souvent des aides financières aux étudiants issus de leur territoire.

- **Informez-vous auprès de chaque collectivité pour connaître les calendriers et démarches.**

BON À SAVOIR :

LE PRÊT BANCAIRE GARANTI PAR L'ÉTAT

Ce prêt, d'un montant maximal de 15 000 €, est ouvert à l'ensemble des étudiants sans condition de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers. 3 conditions pour en bénéficier :

- être inscrit dans un établissement en vue de la préparation d'un concours ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur français
- être âgé de moins de 28 ans à la date de conclusion du prêt
- être de nationalité française ou posséder la nationalité de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'espace économique européen à condition de justifier d'une résidence régulière ininterrompue en France depuis au moins 5 ans au moment de la conclusion du prêt.

5 établissements partenaires : la Société générale, le Crédit mutuel, le CIC, les Banques populaires et les Caisses d'Épargne.

LES AIDES À LA MOBILITÉ, POUR ÉTUDIER À L'ÉTRANGER

L'AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

D'un montant mensuel de 400 €, elle est attribuée sur une période comprise entre 2 et 9 mois aux étudiants boursiers relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, souhaitant suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international.

- Informez-vous auprès du service des relations internationales de votre établissement d'enseignement supérieur.

L'ALLOCATION ERASMUS +

Elle peut être attribuée aux étudiants effectuant une partie de leurs études (de trois mois à un an)

dans un autre établissement européen dans le cadre d'un échange inter-établissements.

- Informez-vous auprès du service des relations internationales de votre établissement d'enseignement supérieur.
www.generation-erasmus.fr

LE PASSEPORT MOBILITÉ OUTRE-MER*

- Financé par le ministère des Outre-mer.
- Prise en charge d'un voyage aller-retour par année universitaire pour les étudiants originaires d'Outre-mer.
- Études suivies en métropole, dans un autre Dom ou dans l'Union européenne, dans une filière inexistante ou saturée localement.
- www.ladom.fr

*Sous conditions fixées par la réglementation.

LE LOGEMENT : DE LA DEMANDE À LA REMISE DES CLEFS

Les logements sont attribués en **priorité aux étudiants disposant de faibles ressources**. Pour avoir accès à l'offre de logement, vous devez avoir, au préalable, rempli un **Dossier social étudiant**.

L'attribution des logements se fait en 2 phases :

1 AFFECTATION INITIALE

Choisissez un logement entre le 15 janvier et le 15 mai et obtenez une réponse début juillet. Vous aurez également la possibilité de demander un logement ultérieurement.

Les demandes déposées après cette date seront traitées ultérieurement, au fil de l'eau.



DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT

Dans votre DSE, cochez la case « J'ai l'intention de demander un logement ».



CHOIX DU LOGEMENT

Sur le site trouverunlogement.lescrous.fr, choisissez le logement qui correspond le mieux à vos études et à votre mode de vie. Vous disposez d'un panorama complet de l'offre locative des Crous.

Vous géolocalisez les résidences par rapport aux lieux d'études et vous bénéficiez d'un descriptif détaillé du lieu et de photos tant de l'ensemble de la résidence que des logements.

Vous pouvez faire deux vœux par secteur, sur trois secteurs maximum (on entend par secteur les villes de l'académie).

Vous pouvez faire plusieurs demandes dans une même résidence quand plusieurs types de logements sont proposés ou privilégier la colocation.



ATTRIBUTION

Les attributions sont prononcées **début juillet** par le directeur général du Crous. Vous êtes informé par SMS et par e-mail.



CONFIRMATION

Vous disposez d'un **délai de 7 jours** pour confirmer en ligne la réservation par paiement via carte bancaire.

2

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE

À partir du mois de juillet, tous les étudiants (boursiers ou non) peuvent consulter les offres de logements restant disponibles après la phase d'affectation initiale et réserver un logement immédiatement.



Le calendrier 2020 en trois étapes

Novembre 2019 > Janvier 2020
Je m'informe
& découvre les formations

22 Janvier > 2 Avril 2020
Je formule mes vœux
& finalise mon dossier

19 Mai > 17 Juillet 2020
Je reçois les réponses
des formations & je décide



LA RÉSIDENCE, UN LIEU DE RENCONTRES ET DE PARTAGE

De nombreux **services, activités et animations** sont proposés aux habitants des résidences universitaires : projections de films, jeux de société, cours de cuisine, clubs de lecture, spectacles musicaux, expositions, soirées conviviales...

Tout cela contribue à **dynamiser la vie en résidence** et à la rendre **plus chaleureuse**.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE LOGEMENTS

LES CHAMBRES

- ▶ chambre meublée
- ▶ connexion à internet
- ▶ cuisines collectives
- ▶ salles de travail, de réunion et de détente (selon les résidences)

Loyer moyen : 220 € par mois avant déduction de l'aide au logement.

LES STUDIOS

- ▶ type T1 ou +
- ▶ coin cuisine
- ▶ salle de bains
- ▶ prises TV et téléphone, connexion internet
- ▶ des services collectifs peuvent être mis à la disposition des locataires : laverie automatique, salle informatique, salle de télévision, distributeur de plats préparés

Loyer pour un studio : de 245 à 489 € par mois avant déduction de l'aide au logement.

Le locataire est exonéré de la taxe d'habitation.

UNE OFFRE DE LOGEMENT TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

Vous pouvez réserver à tout moment un logement en résidence Crous ou demander un **hébergement temporaire** si vous effectuez un stage ou une mobilité dans une autre région :

- ▶ les étudiants boursiers peuvent réserver en ligne automatiquement ;
- ▶ les étudiants non-boursiers doivent remplir un dossier de candidature en ligne.



CONNECTEZ-VOUS :

**messervices.
etudiant.gouv.fr**

**ÉTUDIANT À MOBILITÉ RÉDUITE :
LES RÉSIDENCES VOUS PROPOSENT
DES CHAMBRES ET DES STUDIOS
ACCESSIBLES.
RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS
DE VOTRE CROUS.**

LOKAVIZ, SE LOGER CHEZ UN PARTICULIER

Lokaviz est une plateforme qui propose des offres de logement pour les étudiants chez les particuliers.

- ▶ logements indépendants ou chez l'habitant
- ▶ colocation
- ▶ location contre services...

 **CONSULTEZ LES OFFRES : lokaviz.fr**



Crouslogement Bien se loger pour mieux s'envoler

Lokaviz
OFFRES DE LOGEMENTS CHEZ LES PARTICULIERS

etudiant.gouv.fr

BED & CROUS, L'ESCALE À PRIX ÉTUDIANT

Des logements adaptés, équipés et bien localisés sont proposés à des prix avantageux aux étudiants, pour un séjour de courte ou moyenne durée (une nuit à un mois maximum). Visiter une nouvelle ville, passer un concours ou effectuer un stage de courte durée ? Découvrez une nouvelle façon de se loger à petit prix avec les Crous !

 **CONSULTEZ LES OFFRES : bedandcrous.com**

LES AIDES AU LOGEMENT ET À LA CAUTION LOCATIVE

LES AIDES AU LOGEMENT

- ▶ Attribuées par la Caisse d'allocations familiales - Caf.
- ▶ À tout étudiant en fonction de sa situation personnelle sur des critères sociaux :
 - ▶ ressources,
 - ▶ situation familiale,
 - ▶ nature du logement...

En résidence Crous : l'attestation d'aide au logement doit être complétée et remise au gestionnaire de la résidence. L'aide est alors versée directement au Crous et l'étudiant paie uniquement la part du loyer restant à sa charge.

Chez un bailleur privé : l'allocation de logement peut être versée directement au bailleur, si celui-ci en fait la demande à la Caf. Dans ce cas, elle est déduite du montant du loyer.

 **FAIRE SA DEMANDE EN LIGNE : caf.fr**

VISALE : L'AIDE À LA CAUTION LOCATIVE

Visale offre aux étudiants une caution locative gratuite, sans conditions de ressources et pour tout type de logement. En cas d'impayés de loyers, l'État se porte garant pour vous.

 **EN SAVOIR PLUS ET VÉRIFIEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ : visale.fr**



ÉTUDIANTS, À LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT POUR LA RENTÉE ?

AYEZ LE RÉFLEXE VISALE.FR
LE GARANT 100 % GRATUIT QUI VOUS OUVRE TOUTES LES PORTES !

CONTACTS

CNOUS

Sous-direction
de la vie étudiante
60 boulevard du Lycée
92170 Vanves
Tél. 01 71 22 97 61
etudiant.gouv.fr

AIX-MARSEILLE AVIGNON

Division de la vie étudiante
31 avenue Jules Ferry
13621 Aix-en-Provence Cedex 1
Tél. 04 42 90 08 00
crous-aix-marseille.fr

AMIENS - PICARDIE

Direction de la vie étudiante
25 rue Saint-Leu
BP 50541
80005 Amiens Cedex 1
Tél. 09 69 39 19 19
crous-amiens.fr

ANTILLES ET GUYANE

Campus universitaire
de Fouillol - BP 51
97152 Pointe-à-Pitre Cedex
Guadeloupe : 0590 89 88 88
Martinique : 0596 61 03 65
Guyane : 0594 25 81 24
crous-antillesguyane.fr

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

► **BESANÇON**
38 avenue de l'Observatoire
BP 31021
25001 Besançon Cedex 3
Tél. 09 69 39 19 19
crous-bfc.fr

► DIJON

Direction de la vie étudiante
3 rue du Docteur Maret
21000 Dijon
Tél. 09 69 39 19 19
crous-bfc.fr

BORDEAUX - AQUITAINE

18 rue du Hamel - CS 11616
33080 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 33 92 17
crous-bordeaux.fr

CLERMONT-AUVERGNE

25 rue Étienne Dolet
63037 Clermont-Ferrand
Cedex 1
Tél. 04 73 34 64 20 (DSE)
crous-clermont.fr

CORSE

22 avenue Jean Nicoli
BP 55
20250 Corte
Tél. 04 95 45 30 00
crous-corse.fr

CRÉTEIL

70 avenue du
Général de Gaulle
94010 Créteil Cedex
Tél. 01 40 51 62 00
crous-creteil.fr

GRENOBLE - ALPES

351 allée Berlioz
38400 Saint-Martin-d'Hères
Cedex
Tél. 0970 150 096
crous-grenoble.fr

LILLE - NORD-PAS-DE-CALAIS

74 rue de Cambrai
CS 90006
59043 Lille Cedex
Tél. 09 69 39 19 19
crous-lille.fr

LIMOGES

39 G rue Camille Guérin
87036 Limoges Cedex
Tél. 04 73 34 64 15
crous-limoges.fr

LORRAINE

75 rue de Laxou
54042 Nancy Cedex
Tél. 09 69 39 19 19
crous-lorraine.fr

LYON

Service du dossier
social étudiant
25 rue Camille Roy
69366 Lyon Cedex 07
Tél. 04 13 38 40 01
crous-lyon.fr

MONTPELLIER-OCCEANIE

2 rue Monteil - CS 85053
34093 Montpellier Cedex 5
Tél. 04 67 41 50 00
crous-montpellier.fr

NANTES - PAYS DE LA LOIRE

2 boulevard Guy Mollet
BP 52213
44322 Nantes Cedex 3
Tél. 02 30 06 02 44
crous-nantes.fr

NICE - TOULON

Maison de l'étudiant Olivier
Chesneau
5 Boulevard F. Mitterrand
06300 Nice
Tél. 04 92 15 50 50
crous-nice.fr

■ NORMANDIE

► CAEN

Service Dossier social
étudiant
23 avenue de Bruxelles
BP 85153
14070 Caen Cedex 5
Tél. 02 30 80 21 4
crous-normandie.fr

► ROUEN

135, boulevard de l'Europe
76100 Rouen
Tél. 02 30 06 02 76
crous-normandie.fr

ORLÉANS - TOURS

Espace vie étudiante
Maison de l'étudiant
2 rue de Tours
45072 Orléans Cedex 2
Tél. 02 38 24 27 00
crous-orleans-tours.fr

PARIS

39 avenue Bernanos
75231 Paris Cedex 05
Tél. 01 40 51 62 00
crous-paris.fr

POITIERS

Division de la vie
de l'étudiant - Bât. A7
13 rue Théodore Lefebvre
BP 601
86022 Poitiers Cedex
Tél. 05 35 37 17 05
crous-poitiers.fr

REIMS

14-B Allée des Landais
CS 40046
51726 Reims Cedex
Tél. 09 69 39 19 19
crous-reims.fr

RENNES - BRETAGNE

7 place Hoche - CS 26428
35064 Rennes Cedex
Tél. 02 30 30 09 30
crous-rennes.fr

LA RÉUNION

20 avenue Hippolyte
Fouque
97 490 Sainte-Clotilde
Tél. 02 62 48 32 51
crous-reunion.fr

STRASBOURG

Pôle accueil étudiant
1 boulevard de la Victoire
67000 Strasbourg
Tél. 09 69 39 19 19
crous-strasbourg.fr

TOULOUSE - OCCITANIE

58 rue du Taur
CS 67096
31070 Toulouse Cedex 7
Tél. 0 806 800 131
(de 9h à 17h)
crous-toulouse.fr

VERSAILLES

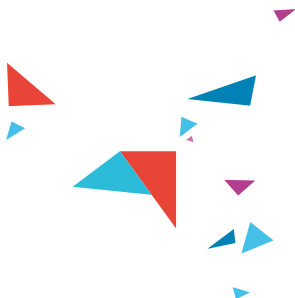
145 bis boulevard de la
Reine
BP 563
78005 Versailles Cedex
Tél. 01 40 51 62 00
crous-versailles.fr

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE MAYOTTE

Division de la Vie Scolaire
Bureau des bourses
BP 76
97600 Mamoudzou

VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Département des Affaires
Budgétaires et Financières
Bureau des bourses
Immeuble VEHIARI
25 rue Pierre Loti
BP 1632 - 98713 Papeete
Tél. (689) 40 47 84 55



Cnous Directeur de la publication :
60 bd du Lycée Dominique Marchand
CS30010 - 92171 Vanves Cedex Rédaction et maquette :
01 71 22 97 00 Mission de la communication
communication@cnous.fr Impression : **merico**
etudiant.gouv.fr Tirage : 499 770 exemplaires
Novembre 2019



PEFC 10-31-1248

Ce document
participe à la protection
de l'environnement.